



# RÈGLEMENT OFFICIEL


# OPÉRATION TICKETS À GRATTER

COUPE DU MONDE 2026 — O'TACOS RÉUNION

 Période : du 26 juin 2026 au 19 juillet 2026 inclus

 Restaurants participants : O'Tacos Saint-Pierre | O'Tacos Le Port | O'Tacos Saint-Denis | O'Tacos La Réserve | O'Tacos Saint-André | O'Tacos Bras Fusil

 Condition de participation : à l'achat d'une French Tacos Box (sur place, ou à emporter )

 Dotation totale : 549 lots à gagner — 20 000 tickets imprimés

## ARTICLE 1 — ORGANISATION

La société **ISFAHAAN**, SAS au capital de 1 575 880 euros, dont le siège social est situé 50 rue du Général de Gaulle 97438 Sainte Marie, La Réunion, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro RCS 981 355 589, organise une opération promotionnelle de type "ticket à gratter" sans obligation d'achat supplémentaire, dénommée ci-après "**l'Opération**", dans le cadre de la Coupe du Monde de Football 2026.

Cette opération est organisée conformément à la législation française en vigueur, notamment les articles L.121-36 et suivants du Code de la consommation relatifs aux loteries commerciales, ainsi que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Le présent règlement est déposé auprès d'un commissaire de justice et peut être consulté à tout moment sur simple demande adressée à ISFAHAAN ou directement sur nos réseaux sociaux ou page web.

## ARTICLE 2 — DURÉE DE L'OPÉRATION







L'Opération se déroule du :

**Vendredi 26 juin 2026 (ouverture des restaurants) au Dimanche 19 juillet 2026 (fermeture des restaurants)**

Toute demande de participation reçue en dehors de cette période sera déclarée nulle et non avenue. L'organisateur se réserve le droit de prolonger, réduire ou annuler l'Opération en cas de force majeure, sans que cette décision puisse ouvrir droit à quelque indemnité que ce soit au bénéfice des participants.

## ARTICLE 3 — RESTAURANTS PARTICIPANTS

L'Opération est valable exclusivement dans les six (6) restaurants O'Tacos suivants, situés à La Réunion (974) :

 <b>O'Tacos Saint-Pierre</b>	 <b>O'Tacos Le Port</b>
 <b>O'Tacos Saint-Denis</b>	 <b>O'Tacos La Réserve</b>
 <b>O'Tacos Saint-André</b>	 <b>O'Tacos Bras Fusil</b>

L'Opération n'est pas valable dans d'autres points de vente, ni sur les plateformes de livraison, ni dans tout autre établissement de la marque O'Tacos situé hors de La Réunion.

## ARTICLE 4 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 4.1 Qui peut participer ?

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans et plus) résidant à La Réunion, à l'exception :

- Des salariés et membres du personnel de ISFAHAAN et des restaurants O'Tacos participants
- Des membres de leur famille directe (conjoint, enfants, parents) vivant sous le même toit
- Des prestataires et fournisseurs ayant participé à l'organisation de l'Opération

### 4.2 Comment obtenir un ticket ?

Un (1) ticket à gratter est remis automatiquement et gratuitement à tout client ayant acheté une **French Tacos Box** dans l'un des six restaurants O'Tacos participants, pendant la durée de l'Opération.




La French Tacos Box est le produit déclencheur unique de la participation. Aucun autre produit du menu ne donne droit à un ticket.

Un seul ticket par transaction est accordé, quel que soit le nombre de French Tacos Box achetées lors d'une même commande. L'achat via les canaux de livraison à domicile référencés par les restaurants participants est également éligible à condition que le bon de commande soit présenté en restaurant pour le retrait du ticket.

Les tickets ne peuvent être ni cédés, ni échangés, ni vendus. Tout ticket obtenu de cette manière sera déclaré nul.

## ARTICLE 5 — MÉCANISME DU JEU

Le participant gratte la zone prévue à cet effet sur son ticket. Trois (3) cas de figure sont possibles :

 <b>GAGNANT</b>	Le ticket révèle un message gagnant et l'intitulé du lot attribué. Le participant se présente immédiatement au comptoir du restaurant pour récupérer son lot. Le ticket doit obligatoirement être présenté au responsable ou manager en poste.
 <b>NON GAGNANT</b>	Le ticket révèle un message non gagnant. Aucun lot n'est attribué. Le ticket n'ouvre droit à aucune compensation.
 <b>LITIGE</b>	En cas de doute sur la lisibilité ou l'authenticité du ticket, le responsable du restaurant contacte immédiatement la direction ISFAHAAN avant toute remise de lot.

## ARTICLE 6 — DOTATION

La dotation totale comprend cinq cent quarante-neuf (549) lots répartis en trois catégories :

Catégorie	Intitulé du lot	Quantité totale	Valeur estimée
★ PREMIUM	Maillots de Football	12	109,89 € / unité
★ PREMIUM	Ballons Coca-Cola	50	20 € / unité
★ PREMIUM	Valise Coca-Cola	6	60 € / unité
● INTERMÉDIAIRE	Kit Supporter 8 pièces	16	11,89 € / unité
● INTERMÉDIAIRE	Kit Supporter 4 pièces	24	8,90 € / unité
● STANDARD	Casquette Coca-Cola	99	8 € / unité
● STANDARD	Drapeau Tricolore	156	3,59 € / unité
● STANDARD	Bracelet Supporter	61	1,75 € / unité
● STANDARD	Éventail Tricolore	40	2,67 € / unité
● STANDARD	Bâtonnets Clap Clap	32	2,67 € / unité
● STANDARD	Chapeau Sequin Tricolore	10	5,44 € / unité
● STANDARD	Monture Tricolore	20	3,59 € / unité
● STANDARD	Pare de Clap	23	1,75 € / unité

La dotation totale est répartie entre les six restaurants participants proportionnellement à leur volume d'activité. Les lots sont attribués dans la limite des stocks disponibles. Passé l'épuisement du stock de lots d'une catégorie dans un restaurant, les tickets gagnants de cette catégorie ne seront plus distribués dans ledit restaurant.

Les lots sont non convertibles en espèces, non échangeables et non cessibles. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune compensation financière, quelle qu'en soit la raison.

## ARTICLE 7 — REMISE DES LOTS ET CONTRÔLE

La remise d'un lot est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

1. Présentation du ticket gagnant original, intact et non altéré
2. Vérification de l'authenticité du ticket par le responsable du restaurant
3. Signature du registre des gagnants par le participant (nom, prénom, numéro de téléphone)
4. Présentation d'une pièce d'identité valide sur demande du responsable

Un registre des gagnants est tenu à jour dans chaque restaurant par le responsable ou manager en poste. Ce registre est transmis hebdomadairement à la direction ISFAHAAN et constitue la seule preuve officielle de remise des lots.

**⚠ IMPORTANT** : Tout lot non enregistré dans le registre officiel sera considéré comme non distribué. Toute remise de lot à un membre du personnel, à la famille d'un employé ou à toute personne non cliente ayant procédé à l'achat d'une French Tacos Box est strictement interdite et fera l'objet de sanctions disciplinaires.

Les lots non réclamés dans le restaurant le jour même de la participation seront considérés comme perdus, sauf accord exceptionnel de la direction ISFAHAAN.

## **ARTICLE 8 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DONNÉES PERSONNELLES**

---

En participant à l'Opération, le participant accepte que ses données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone) soient collectées et conservées par ISFAHAAN à des fins de contrôle de l'Opération. Ces données sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Elles ne seront pas transmises à des tiers et seront supprimées à l'issue de l'Opération.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en adressant une demande écrite à ISFAHAAN.

## **ARTICLE 9 — RESPONSABILITÉ**

---

ISFAHAAN ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement, erreur ou retard indépendant de sa volonté affectant le bon déroulement de l'Opération.

ISFAHAAN se réserve le droit de modifier, reporter, prolonger ou annuler l'Opération si les circonstances l'exigent, notamment en cas de fraude avérée, sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de litige, la décision de la direction ISFAHAAN est souveraine et sans appel concernant l'interprétation du présent règlement.

## **ARTICLE 10 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

---

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des tribunaux de Saint-Denis de La Réunion.

Avant tout recours judiciaire, le participant s'engage à adresser sa réclamation par écrit à ISFAHAAN. En l'absence de réponse satisfaisante dans un délai de trente (30) jours, il pourra saisir le médiateur de la consommation compétent.

## **ARTICLE 11 — DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

---

Le règlement est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.